

Mairie de Villers-Ecalles

RESTAURATION ET GARDERIE PÉRISCOLAIRES

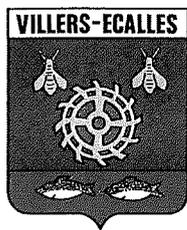
NOUVELLE TARIFICATION RENTRÉE 2020/2021

TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE				
ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERS-ECALLES			AUTRES CONSOMMATEURS	
QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)	AIDE CCAS	TARIF	TARIF EXTÉRIEUR	TARIF ADULTE
Inférieur à 351	1,78 €	1,78 €	5,09 €	6,07 €
351.01 à 457	1,42 €	2,14 €	Pas de Q.F pris en considération	
457.01 à 603	1,07 €	2,49 €		
603.01 à 703	0,71 €	2,85 €		
Supérieur à 703	0 €	3,56 €		
Calcul du Q.F = (revenu brut annuel avant abattements fiscaux /12 + prestations familiales mensuelles) / nombre de parts				
Obtention d'un tarif dégressif selon l'avis d'imposition 2020 (sur revenus 2019) et le relevé des prestations familiales C.A.F perçues en 2019, à présenter au service d'accueil municipal.				

TARIFICATION DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE	
TARIF UNIQUE	0,81 € la 1/2 h (goûter du soir inclus)
FRAIS D'INSCRIPTIONS	1er enfant : 10 € - enfants suivants : 5 € par enfant (inclus dans la facture du premier mois de consommation)
INSCRIPTION PRÉALABLE OBLIGATOIRE au service d'accueil municipal, contre récépissé. Formulaires à compléter sur place (téléchargeables en ligne sur notre site internet fin août) Attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle de l'enfant à fournir	



Le Maire,
Jean-Christophe EMO



Mairie de Villers-Ecalles

FONCTIONNEMENT 2020/2021

L'ensemble des modalités de fonctionnement des services font l'objet de **règlements intérieurs** et documents spécifiques dont nous vous invitons à prendre connaissance en mairie ou sur notre site internet [http : // www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr). Toutefois, nous vous rappelons les éléments suivants :

HORAIRES	
RESTAURATION SCOLAIRE	Les journées scolaires, de 11h45 à 13h20, du lundi au vendredi, excepté le mercredi, où le service n'est pas assuré
GARDERIE SCOLAIRE	Les journées scolaires, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (traversée piétonne école incluse)

PAIEMENT :

Pour la réception de la facturation par voie électronique, un e-mail est à communiquer à nos services. Règlement de la facture globale mensuelle à adresser en mairie, avant la date limite, par chèque bancaire, postal, établi à l'ordre du Trésor public, ou par carte bleue, en ligne sur le site www.villers-ecalles.fr (référence client à indiquer = n° facture), ou encore en espèces directement auprès du régisseur.

Il est impératif de procéder à un paiement par facture pour la comptabilité. Le traitement des impayés est assuré par les services de la Trésorerie générale et peut provoquer des frais supplémentaires (le régisseur municipal n'effectue aucune relance).

CONTACT :

Correspondance et demandes à adresser à **Sandrine AVISSE**.
Tel : 02-35-91-20-88 et courriel : s.avisse@villers-ecalles.fr



Le Maire,
Jean-Christophe EMO